

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT-BEARN

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

---

### SÉANCE DU 11 DECEMBRE 2019

---

Etaient Présents 55 titulaires, 2 suppléants, 6 conseillers ayant donné pouvoir

Présents : Paule BERGES, André BERNOS, Etienne SERNA, David MIRANDE, Pierre CASABONNE, Michel NOUSSITOU, Bernard MORA, Jacques CAZAURANG, Henri BELLEGARDE, Yvonne COIG, Pierre CASAUX-BIC, Jean GASTOU, Jean CASABONNE, Michel BARRERE-MAZOUAT, Maryse ARTIGAU, Suzanne SAGE, Alain TEULADE, Elisabeth MEDARD, Anne VOELTZEL, Jean-Claude COSTE, Michel CONTOU-CARRERE, Claude LACOUR, Jean-Michel IDOPE, Jean LABORDE, Lydie ALTHAPE, Laurent KELLER, Aimé SOUMET, Bernard AURISSET, Sandrine HIRSCHINGER, Patrick MAUNAS, Francis PASSET, Françoise BESSONNEAU, Marc OXIBAR, Fabienne MENE-SAFFRANE, Daniel LACRAMPE, Maylis DEL PIANTA, Denise MICHAUT, Michel ADAM, Henriette BONNET, Maïté POTIN, Aracéli ETCHENIQUE, André LABARTHE, David CORBIN, Bernard UTHURRY, Aurélie GIRAUDON, Marylise BISTUE, Raymond VILLALBA, Anne BARBET, Elisabeth MIQUEU, Dominique LAGRAVE, Jean-Pierre TERUEL, Evelyne BALLIHAUT, Jean-Pierre CHOURROUT-POURTALET, Martine MIRANDE, Jacques MARQUEZE

Suppléants : Marthe CLOT suppléante de Jean LASSALLE, Muriel BIOT suppléante de Pierre ARTIGUET

Pouvoirs : Guy BONPAS-BERNET à Jean-Claude COSTE, Jean-Claude COUSTET à Elisabeth MEDARD, Marianne PAPAREMBORDE à Laurent KELLER, Dominique FOIX à Daniel LACRAMPE, Leila LE MOIGNIC-GOUSSIES à Maylis DEL PIANTA, Christophe GUERY à Michel ADAM

Absents : Joseph LEES (excusé), Gérard ROSENTHAL (excusé), Jacques NAYA (excusé), Valérie SARTOLOU (excusée), Jean-Claude COUSTET (excusé), France JAUBERT-BATAILLE, Alain CAMSUSOU, Cédric PUCHEU, Cédric LAPRUN, Gérard LEPRETRE, Jean-Jacques DALL'ACQUA, Pierre SERENA, Didier CASTERES, Jean-Etienne GAILLAT, Gérard BURS

### RAPPORT N° 17-191211-URB-

### AREN, GÉRONCE, GÉÛS D'OLORON ET SAINT-GOIN : CLÔTURES SOUMISES A DECLARATION PREALABLE

M. MIRANDE rappelle que par délibération du 7 novembre 2019, la Conseil communautaire a approuvé le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Josbaig.

Ce document étant prochainement opposable, les communes d'AREN, GERONCE, GEÛS D'OLORON et SAINT-GOIN ont souhaité soumettre à déclaration préalable les clôtures, étant précisé que les deux autres Communes couvertes par le plan, ORIN et PRÉCHACQ-JOSBAIG, ne souhaitent pas voir les déclarations préalables clôtures instaurées sur leur territoire.

*Art R421-2 " Sont dispensées de toute formalité au titre du présent code, en raison de leur nature ou de leur très faible importance, sauf lorsqu'ils sont implantés dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable, dans les abords des monuments historiques ou dans un site classé ou en instance de classement :*

*[...]*

*g) Les clôtures, en dehors des cas prévus à l'article R. 421-12, ainsi que les clôtures nécessaires à l'activité agricole ou forestière ;"*

La réalisation d'une clôture peut donc se faire sans aucune autorisation (mais est réputée respecter les dispositions du document d'urbanisme en vigueur).

Cependant les dispositions de l'article R421-12 du Code de l'urbanisme permettent aux communes et établissements publics de coopération intercommunale qui le désirent de prendre une délibération pour décider de soumettre les clôtures à déclaration préalable :

*Art R.421-12 " Doit être précédée d'une déclaration préalable l'édification d'une clôture située :*

*[...]*

*d/ Dans une commune ou partie de commune où le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme a décidé de soumettre les clôtures à déclaration."*

Considérant que les Communes d'AREN, GERONCE, GEÛS D'OLORON et SAINT-GOIN sont couvertes par le PLUi de Josbaig, qui prévoit des objectifs de préservation de la biodiversité et des paysages inscrits dans le règlement, et qu'à ce titre il convient d'en contrôler la bonne exécution,

Où cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **SOUJET** les travaux d'édification de clôture à déclaration préalable sur l'ensemble des territoires des Communes d'AREN, GERONCE, GEÛS D'OLORON et SAINT-GOIN, à l'exception des clôtures nécessaires à l'activité agricole ou forestière.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes du Haut-Béarn et dans les Mairies concernés pendant un mois.

Ainsi délibéré à OOLORON STE MARIE, ledit jour 11 décembre 2019

Suit la signature

Le Président

*Signé DL*

Daniel LACRAMPE



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 17/12/2019

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 17/12/2019